



PRÉFET DE L'AUDE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Carcassonne, le 29 juillet 2022

Service de l'Eau et des Milieux Aquatiques
Unité Quantité – Ouvrages Hydrauliques

Affaire suivie par : Thomas LAMAILLOUX
tél. : 04.68.71.76.10
courriel : thomas.lamailloux@aude.gouv.fr

Madame le Maire, Monsieur le Maire,

La situation de sécheresse observée depuis la fin du printemps sur la quasi-totalité du territoire métropolitain est sans équivalent depuis de très nombreuses années. Dans notre département, le mois de juillet 2022 est le mois le plus sec rencontré depuis 1959. Ce très faible niveau de précipitation est à associer à la plus forte augmentation des températures maximales relevées dans l'Aude depuis 1947 (+4,7 °C).

De jour en jour, la situation se détériore dans l'ensemble du département, ce qui m'a d'ores et déjà conduit à prendre des mesures de restriction d'usages de l'eau le 12 juillet. Malgré la mobilisation de chacun, la situation continue à se dégrader, sans perspective d'une amélioration nette et durable des conditions météorologiques dans les semaines à venir. À cet égard, les précipitations constatées ce jour ne sont malheureusement pas significatives et n'apporteront qu'un court répit par rapport à cette tendance de sécheresse accrue.

Aussi, cette situation et les prévisions météorologiques défavorables pour les jours à venir m'ont conduit à placer ce jour **le fleuve Aude, le canal du Midi et ses annexes, les bassins versants du Fresquel et de l'Argent-double, les affluents de l'Aude en amont de Carcassonne, ainsi que le secteur Aude aval, Berre et Rieu au niveau d'alerte renforcée**. Cette situation appelle la mise en œuvre de nouvelles mesures de restriction pour tous les usages visant prioritairement à éviter les ruptures d'approvisionnement en eau potable.

Ainsi, je vous rappelle que dans les zones en situation d'**alerte** (cf. carte ci jointe) :

- l'arrosage des espaces verts, rond points, jardins d'agrément est interdit,
- l'arrosage des espaces sportifs est interdit de 8 à 20 heures,
- les fontaines publiques en circuit ouvert doivent être arrêtées,
- le lavage des voiries à l'eau est interdit, sauf impératif sanitaire,
- l'arrosage des cultures est interdit de 12 à 18 heures, soit une réduction de 25 % (pour les prélèvements qui ne sont pas compensés),
- les interventions sur les systèmes d'assainissement des eaux usées sont subordonnées à l'accord préalable de la DDTM.

Dans les zones en situation d'**alerte renforcée**, en complément ou en sus des mesures précitées :

- l'arrosage des espaces sportifs est limité à une nuit par semaine,
- l'arrosage des jardins potagers est interdit de 8 à 20 heures,
- l'arrosage des cultures sera interdit de 8 à 20 heures, soit une réduction de 50 % (pour les prélèvements qui ne sont pas compensés),

- l'arrosage des cultures par canon à eau est interdit de 12 à 18 heures, y compris pour les prélèvements faisant l'objet d'une compensation.

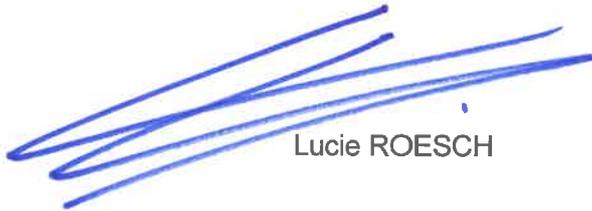
Je vous invite à communiquer largement auprès de vos administrés autour des mesures de restriction qui les concernent et notamment, dans les zones en situation d'alerte et d'alerte renforcée, l'interdiction d'arrosage des espaces verts privés, du remplissage des piscines, des restrictions d'arrosage des jardins potagers de 8 à 20 heures, et l'interdiction du lavage des voitures (hors station professionnelle), des terrasses et des façades.

Le cas échéant, le concours des polices municipales sera particulièrement utile pour veiller au respect de ces mesures, en complément des opérations de contrôle conduites par les services de l'État qui s'amplifieront dans les jours à venir à l'égard de tous les usagers de l'eau.

Malgré la mise en œuvre de telles mesures de restriction, l'accentuation rapide de la sécheresse me font craindre à très brève échéance une situation de crise particulièrement sévère. Aussi et au regard de cette situation préoccupante, je sais pouvoir compter sur votre exemplarité dans le respect de l'application de ces mesures. Par ailleurs, je vous invite, si ce n'est pas déjà fait, à établir un diagnostic de votre ressource en eau potable, afin de déterminer son éventuelle fragilité, et de me faire part de possibles difficultés à venir, en contactant les services de la DDTM.

Sachant pouvoir compter sur votre mobilisation pleine et entière sur ce sujet crucial, je vous prie d'agréer, Madame le Maire, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale de la préfecture



Lucie ROESCH

CARTE DES ZONES D'ALERTE SÉCHERESSE

